

# **Comité de la réforme statutaire**

## **Rapide compte rendu de la réunion téléphonique - lundi 12 mai 2014**

### Présent.e.s :

Agnès Michel - Commissions nationales  
Anny Poursinoff – conseil fédéral  
Dominique Ounadjela - Conseil statutaire  
Dominique Trichet Allaire – conseil fédéral  
Florence Guéry - Bureau du COP  
Guillaume Cousin - Observatoire de la diversité  
Jean Desessard - BE  
Jean Luc Dumesnil - conférence des secrétaires régionaux  
Jocelyne Le Boulicaut - Commissions nationales  
Marie Trousselle - motion Avenir Ecolo  
Pierre Minnaert – motion Déterminés  
Pierre Wadier - motion LMP  
Sandra Regol - motion Cap Ecolo  
Sylvain Guerin - Coopérateur  
Thierry Brochot - Bureau du CF  
Thierry Pradier - motion Avenir Ecolo  
Yves Contassot - motion Cap Ecolo

### Excusé.e.s :

Claudine Parayre - Bureau du COP  
Maryse Oudjaoudi - BE

### **Composition du comité de la réforme statutaire :**

- Désignation des représentant.e.s du Conseil fédéral :  
Suite à un accord de l'ensemble des mandataires de motion, il sera proposé une liste consensuelle de six noms au prochain CF.
- Respect de la parité :  
Il est proposé de respecter la parité à l'échelle de l'ensemble du comité. Inutile de vouloir contraindre une instance (hors représentant.e.s de motion) à un binôme paritaire, si cela rentre dans un équilibre global. Cette question a été soulevée par l'éventualité de deux représentantes Femmes pour le bureau du COP, en compensation d'une représentation Hommes importante pour les coopérateurs.
- Demande d'une suppléance tournante :  
L'observatoire de la diversité demande si la « suppléance de l'observatoire » peut être tournante. La question ayant été posée le lendemain de la réunion du comité, elle n'a pu être traitée. Ma proposition serait que seul le titulaire est répertorié comme membre du comité (sans co-membre), donc, seul le titulaire reçoit les convocations et figure sur la liste de discussion. Par contre, s'il est absent aux réunions il peut se faire remplacer par un autre membre de l'observatoire, à son initiative.

## **Désignation de 4 rapporteur.e.s, 2 F & 2 H :**

Il est lancé un appel aux volontaires pour la fonction de rapporteur.e.s, 2 Femmes et 2 Hommes. Ils, elles seront désignés lors de la réunion physique, lors du prochain CF en fonction des candidatures, de la disponibilité, de l'équilibre des instances....

Ci-dessous, la mission de ces rapporteur.e.s définie dans la motion votée au CF.

*Le conseil fédéral*

*- Demande au « Comité de la réforme statutaire » de désigner en son sein 2 hommes et 2 femmes en tant que rapporteur- es de ses travaux et d'en informer le bureau du Conseil fédéral ;*

*- Demande au « Comité de la réforme statutaire » de se mettre en situation de produire un rapport et des préconisations sur l'ensemble de nos textes qui sera présenté, mis en débat et soumis au vote du Conseil fédéral lors de sa réunion de septembre ;*

## **Principaux points abordés lors de la réunion du 12 mai :**

### **A - Quel est le statut des coopérateurs : suite aux remarques de Sylvain Guérin**

#### Option A :

Membres adhérents car ils bénéficient de la déduction fiscale. Il y aurait donc deux collèges d'adhérent.e.s : le collège des adhérent.e.s « militants » ou « politiques » et le collège des coopérateur.e.s.

#### Option B :

Les coopérateur.e.s ne sont pas membres du parti politique, mais du mouvement EELV qui engloberait d'une certaine façon le parti politique.

Il est temps de clarifier...

### **B - Le ratio des élu.e.s & salarié.e.s d'élu.e.s dans les instances de même niveau géographique :**

Parmi d'autres points, Marie Trousselle a demandé si le ratio du maximum d'un quart d'élu.e.s dans l'instance comprenait également les salarié.e.s d'élu.e.s. En clair, si le total des élu.e.s et de salarié.e.s d'élu.e.s du même niveau géographique ne devait pas dépasser un quart de l'effectif de l'exécutif concerné.

Il lui a été répondu, que la lecture du RI précisait que le nombre d'élu.e.s du même niveau géographique ne pouvait pas dépasser un quart de l'effectif, de même que le nombre de salarié.e.s d'élu.e.s du même niveau géographique ne pouvait pas dépasser un quart de l'effectif ; par contre, la somme des deux pouvait éventuellement dépasser un quart de l'effectif.

Ci-dessous, l'article du règlement intérieur de référence.

*\* Aucun exécutif interne du parti ne peut comporter plus du quart de ses membres qui seraient titulaires d'un mandat externe de même niveau géographique. Cette limitation concerne, par exemple,*

*les membres du Bureau exécutif régional qui siègeraient au Conseil régional.  
Les parlementaires français/e/s siégeant au Parlement européen sont considéré/e/s de la même manière que les député/e/s et sénateur/trice/s. La régulation entre les élu/e/s de différentes listes, pour que le résultat final corresponde à cette règle, se fait de la même manière que la régulation paritaire : le/la ou les dernier/ère/s élu/e/s qui seraient surnuméraires sont remplacé/e/s par leur suivant/e de liste de même genre. Cette règle s'applique également aux collaborateurs/trices d'élu.e.s externes de même niveau territorial. Concernant les membres du Bureau exécutif siégeant dans une Assemblée parlementaire, ils ne peuvent être en même temps secrétaire national/e, porte-parole ou délégué/e aux élections.*

### **C - Quel est le statut du COP ?**

Florence Guéry, en remplacement de Claudine Parayre a posé la question du statut et de la mission du COP et demandé une clarification du rôle des délégués thématiques par rapport aux commissions.

#### Option A :

Le **COP** est véritablement un **Conseil d'Orientation Politique**. C'est à dire une instance intermédiaire entre le **Bureau Exécutif** et le **Conseil Fédéral**. Il prend donc des décisions stratégiques en l'absence de réunion du Conseil Fédéral.

#### Option B :

Le **COP** est une instance garante de l'actualisation programmatique d'EELV. Son nom devrait être **Conseil d'Orientation Programmatique**. C'est à dire une instance chargée de coordonner, d'actualiser le programme selon les avancées des commissions, des parlementaires, des élu.e.s régionaux et locaux, de la fondation.

Il est nécessaire de clarifier...

### **D – Simplification du règlement intérieur ?**

Suite aux propositions de fonctionnement du CF de Thierry Brochot, Jocelyne Le Boulicaut nous fait part de l'expérience des commissions. Il est inutile de vouloir tout mettre dans le règlement intérieur, qui devient illisible et inappliqué. Il faut mieux mettre en place une charte de fonctionnement de chaque instance, plus facilement modifiable et adaptable. Ainsi le bureau du CF peut mettre en place des règles de fonctionnement du CF, sans les inclure dans le règlement intérieur. De même pour le fonctionnement du COP, de la CPE, des commissions,...

### **E – Modalités de désignation des candidat.e.s aux élections ?**

Maryse avait fait part de la difficulté à élaborer des procédures qui respectent les trois critères : parité, proportionnalité et représentation des territoires.

Cette question se pose pour les régionales.

Il est décidé de faire des propositions avant le prochain CF.

## **Infos pratiques :**

- \* Lien vers l'écolopad  
[http://pad.ecololabs.eu/p/comit%C3%A9\\_de\\_la\\_r%C3%A9forme\\_interne](http://pad.ecololabs.eu/p/comit%C3%A9_de_la_r%C3%A9forme_interne)
- \* Lien vers les statuts et le RI :  
<http://eelv.fr/les-statuts/>

## **Calendrier**

- \* Réunion téléphonique les lundis tous les 15 jours jusqu'au CF du 14 et 15 juin
  - \* Réunion physique lors du Conseil fédéral de juin
  - \* Atelier pendant les JDE avec le CS
- Objectif : Des propositions abouties pour le CF de mi-octobre

***Prochaine réunion : lundi 26 mai – 21 heures***

*Compte rendu rédigé, le 24 mai  
Jean Desessard*

-